



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 48099

## Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la distorsion fiscale qui existe entre la presse papier, qui bénéficie d'un taux de TVA à 2,1 % et la presse qui paraît uniquement en ligne, qui se voit appliquer un taux de TVA à 19,6 %. Cette distorsion contrevient au principe de neutralité fiscale, qui veut qu'un même produit soit taxé de la même manière, quelle que soit la technologie utilisée. C'est d'ailleurs ce principe qui a amené à un alignement du taux de TVA des livres numériques sur celle des livres papier. Il souhaite donc savoir s'il entend accorder à la presse numérique le même taux de TVA que la presse papier. Il souhaite également savoir si la France est prête à passer outre un refus de la Commission européenne d'accorder cet alignement, comme cela a été le cas pour le livre numérique.

## Texte de la réponse

La loi n° 2014-237 du 27 février 2014 harmonisant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne, adoptée à l'unanimité le 17 février 2014, prévoit que le taux de TVA applicable aux publications de presse imprimées est également applicable aux services de presse en ligne à compter du 1er février 2014 dans les conditions précisées par l'article 298 septies du code général des impôts. La France continue par ailleurs de mener des démarches en direction de la Commission européenne et de ses partenaires européens, pour faire évoluer la directive n° 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA afin d'assurer une stricte neutralité fiscale entre les journaux et les livres, qu'ils soient matériels ou dématérialisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilles Lurton](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48099

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 janvier 2014](#), page 578

**Réponse publiée au JO le :** [1er septembre 2015](#), page 6670